



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE
☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 MAI 2023

Présidence : M. Pascal CLUZEAU, Maire

Présents :

Les Adjoints : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul, M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers : Mme KERKEZ Marika, Mme COURIVAUD Laurence, Mme NOE Aurélie, Mme GRACIEUX Yolande, Mme BOUJU Annie, M. VENLA Jacques, M. DA COSTA Luis.

Excusé non représenté : M. Julien POUPEAU

Absent : M. Bruno COLDEBOEUF

Secrétaire : Madame Nathalie PUDELKO

~~~~~

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 mai 2023
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 25 mai 2023.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1. 2023 / 19 – Attribution de compensation : exercice 2023
2. 2023 / 20 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou un remplacement d'agent permanent
3. 2023 / 21 – Taxes et produits irrécouvrables
4. 2023 / 22 – Eclairage public : modalités d'extinctions nocturnes
5. 2023 / 23 – Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)
6. 2023 / 24 – convention de partenariat avec l'association des Amis des Nuits Musicales de Cieux
7. 2023 / 25 – Approbation de la convention territoriale (CGT) entre la CAF, la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
8. Questions diverses :

~~~~~  
**Ouverture de la séance à 18 H 30**  
~~~~~

Le Procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

1. 2023 / 19 – Attribution de compensation : exercice 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT que le dernier rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 mars 2022 a validé le transfert des charges relatives aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, sur la base des cotisations versées par les communes à la mission locale rurale en 2021,

CONSIDERANT que le rapport a été approuvé par les communes membres,

CONSIDERANT que ce transfert s'est traduit par une révision des attributions de compensation 2022,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu de transfert de charges supplémentaire,

CONSIDERANT que les autres éléments de calcul restent inchangés,

*Le conseil municipal,
Et après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.
 - **ACCEPTE** les dotations de compensation telles qu'elles figurent en annexe.
 - **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 739211 du budget primitif 2023,
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

2. 2023 / 20 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou un remplacement d'agent permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou à un remplacement d'agent permanent.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou à des remplacements d'agents permanents jusqu'au 31 décembre 2023.

- A ce titre, seront créés, au maximum, 4 emplois à temps complet ou partiel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

3. 2023 / 21 – Taxes et produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Saint-Junien,
ATTENDU qu'aucune poursuite ne peut être engagée à l'encontre du débiteur concerné,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de titres dont le montant global s'élève à 152,71 euros, concernant une facture d'eau 2019.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours article 6542.

4. 2023 / 22 – Eclairage public : modalités d'extinctions nocturnes

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion avait été ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public afin de réduire la facture de consommation d'électricité, cette action contribuait également à lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre.

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2021/17 du 07/04/2021 et n°2023/03 du 11/01/2023 fixant les modalités de coupures de l'éclairage public jusqu'à ce jour,

VU les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, certains endroits et certaines périodes de l'année, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de coupures de l'éclairage public et de les instaurer comme suit :

- Du 1^{er} juin au 31 août : extinction totale
- Du 1^{er} septembre au 31 mai : de 22 H 00 à 6 H 00.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE et FIXE les nouvelles modalités de coupures de l'éclairage public comme suit :

- Du 1^{er} juin au 31 août : extinction totale
- Du 1^{er} septembre au 31 mai : de 22 H 00 à 6 H 00.

Compte tenu du changement des conditions d'éclairage nocturne, il conviendra d'assurer une publicité idoine à cette modification, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage ; publication(s) d'une information dans la presse, le bulletin municipal, affichage en entrée.

La présente délibération sera transmise (pour information) aux services suivants :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le chef de corps de Sapeurs-pompiers.
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
- Gestionnaires de voiries concernées.
- Monsieur le Président du S.E.H.V.

« Madame Aurélie NOE fait remarquer le manque d'éclairage au chapiteau de l'étang de Chaumeix ; elle propose une installation d'éclairage solaire.

Monsieur le Maire expose qu'il est conscient du problème, et qu'une réflexion est déjà en cours »

« Monsieur Patrick LAMBERT fait remarquer que des économies d'énergie supplémentaires seraient réalisées avec le passage à un éclairage public à led, et en espaçant un peu plus les lampadaires.

Monsieur le Maire précise que Le Parc National Périgord Limousin avait déjà fait la remarque concernant l'espacement entre les lampadaires. »

5. 2023 / 23 – Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Monsieur le Maire explique que la commune s'est engagée à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre sur son territoire. Afin d'atteindre cet objectif, la commune développe, entre autres dispositifs, une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

Pour inciter les Saillatais à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture, la commune souhaite instaurer un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Dans ce cadre, la commune fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique par foyer à 200€ acheté neuf sans conditions de ressources.

Le budget alloué à ce dispositif permettra de satisfaire 30 demandes de l'aide pour année civile ; une seule demande par foyer.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'achat du véhicule doit être effectuée dans l'année ; l'acquéreur doit être domicilié à SAILLAT-SUR-VIENNE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

Toute demande complétée, qui aura été au préalable retirée au secrétariat de la mairie devra être accompagnée de la facture d'achat, un justificatif de domicile, un RIB et une attestation d'engagement de ne pas revendre son VAE avant 2 ans.

L'aide sera versée après vérification des caractéristiques du VAE acquis.

Le dispositif entrera en vigueur à compter de ce jour.

« Madame Aurélie NOE demande si l'aide peut avoir un effet rétroactif.

Monsieur le Maire réponds par la négative, en précisant le terme d'octroiement de l'aide dans la délibération qui est : 'à partir de la date de décision'.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
8 voix pour et 4 voix contre,**

APPROUVE le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 200€ dans la limite de 30 demandes d'aide par année civile ; une seule demande par foyer fiscal.

VALIDE les modalités d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice en cours.

6. 2023 / 24 – convention de partenariat avec l'association des Amis des Nuits Musicales de Cieux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de Concert présentée par l'association des Amis des Nuits Musicales de CIEUX pour l'organisation d'un concert dans l'église « Notre Dame des Anges », le 22 juillet 2023.

Il propose qu'une convention soit signée afin de préciser les modalités financières et d'organisation du concert.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour et 1 abstention,*

- **ACCEPTÉ** que le maire signe une convention, avec l'association des Amis des Nuits Musicales de CIEUX pour l'organisation d'un concert dans l'église « Notre Dame des Anges », le 22 juillet 2023.

- **DIT** que les dépenses seront constatées au budget communal 2023,

7. 2023 / 25 – Approbation de la convention territoriale (CGT) entre la CAF, la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales : jusqu'à maintenant, la Caisse d'allocations familiales (CAF) formalisait son partenariat par la signature de Contrats enfance jeunesse (CEJ). Désormais, ce partenariat prend la forme d'une Convention territoriale globale (CTG) qui doit s'adapter au fractionnement des compétences et renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'intervention globale de la CAF en faveur des familles.

La CTG se veut une démarche souple et respectueuse de périmètres de compétences de chaque collectivité. Elle privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. L'objectif est de tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles.

Pour la CAF l'échelle de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitue en effet un territoire cohérent et pertinent pour poser le diagnostic et le cadre global de la Convention territoriale globale. En effet, la nouveauté réside dans le fait que le diagnostic et la convention portent sur des composantes élargies des services aux familles. Au-delà des thématiques antérieures, enfance, jeunesse et parentalité, la CTG porte aussi sur l'accès aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

Cette démarche ouvre de nouvelles perspectives de partenariats et de coopération avec l'ensemble des acteurs. La CTG reste néanmoins déclinée en fonction des domaines de compétences respectifs des communes et de l'EPCI. Parallèlement au renforcement du cadre politique et contractuel, le nouveau dispositif financier adossé à la CTG, appelé « bonus territoire », prévoit le versement direct aux gestionnaires soutenant les équipements et les services aux familles. La possibilité de bénéficier d'un « bonus territoire » est ainsi conditionnée à la signature d'une CTG. Des conventions particulières seront établies avec chaque commune en fonction du plan d'action et avec le financement correspondant.

Signée pour une période de 5 ans, la CTG engagera la CAF, la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et l'ensemble des communes membres, (particulièrement celles qui sont déjà engagées dans un Contrat Enfance Jeunesse), ainsi que le SIPES Cieux-Javerdat. D'autres partenaires pourront être associés, en fonction des compétences retenues et de l'évolution du contrat.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

APPROUVE le principe de conventionnement CTG couvrant l'ensemble du territoire intercommunal de la CCPOL.

AUTORISE le Maire à signer cette CTG, aux côtés des autres acteurs du contrat.

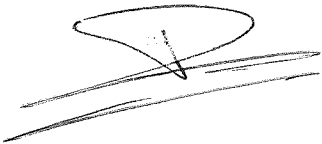
8. Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fibre sera accessible à la population fin 2024.
- Le Conseil Municipal décide des permanences pour la distribution des sacs poubelles.
- Un compte rendu est présenté par :
 - ✓ Madame Annie BOUJU et Madame Yolande GRACIEUX sur la dernière réunion de la Commission économique de la Communauté de Communes Porte Océane.
 - ✓ Monsieur Jean-Marc CHABASSE sur la dernière réunion de la Commission des travaux et voirie de la Communauté de Communes Porte Océane, et informe le Conseil Municipal que la dernière tranche des travaux des trottoirs du lotissement « Les Rochers » sera effectuée cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 28 juin 2023 à 18 H 30

La secrétaire,
Nathalie PUDELKO



Le Maire,
Pascal CLUZEAU,

